

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****AMENDEMENT**

N ° 66

présenté par  
M. Carrez et M. Mariton

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 71, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 70 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 6 prévoit une imposition au barème de l'impôt sur le revenu des gains issus de cessions de valeurs mobilières, ce qui aboutit dans la plupart des cas à des niveaux de taxation supérieurs à 60 %.

Or, les taux des prélèvements au titre des versements vers des États et territoires non coopératifs (ETNC) n'ont pas été relevés par coordination avec la barémisation, ce taux étant de 50 % aujourd'hui.

Il est donc ici logiquement proposé de porter le prélèvement sur les plus-values sur valeurs mobilières de source française réalisées par des résidents d'ETNC de 50 à 70 %.